



*Lauragais
Revel
Sorèzois*

Communauté de Communes

Arrêté N° 02-2020 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorèze

Le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,
- Vu** la délibération n°79-2017 du 1^{er} juin 2017 concernant les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 27 février 2019 portant mise en conformité des statuts ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°10-2019 du 14 février 2019 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de Sorèze ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°105-2019 du 19 septembre 2019 arrêtant la procédure de révision allégée du PLU de Sorèze et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse N°E20000003/31 du 8 janvier 2020, nommant M. Jean-Louis PUIG en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et le procès-verbal de l'examen conjoint annexés au dossier soumis à enquête ;
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale n° MRAE 2020AO4 ;

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique, du **lundi 17 février 2020 à 10h00, au mercredi 18 mars 2020 à 17H00** (soit pendant **31 jours consécutifs**), relative à la procédure de Révision Allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sorèze (81540).

Article 2 – Présentation des projets :

Le PLU de la commune de Sorèze a été approuvé le 28/11/2005. Aujourd'hui, des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte les projets d'aménagement de la communauté de communes autour du bassin de Saint Ferréol, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce projet structurant comprend notamment la restructuration de la base de loisirs et l'aménagement d'aires de stationnement sur les communes de Sorèze et Vaudreuille.

Dans le PLU de la commune de Sorèze, les terrains d'assiette des projets d'aires de stationnement sont actuellement classés en zone Naturelle N. Or les aires de stationnement de plus de 10 unités et ouvertes au public sont interdites en zone N.

La révision allégée du PLU de Sorèze permet ainsi d'adapter le règlement écrit et graphique :

- En créant une sous-zone naturelle spécifique « Ns » dédiée à des aires de stationnement sur les sites des Dauzats (environ 1,4 hectare) et du château du Laudot (environ 0,6 hectare), ces deux sites étant aujourd'hui déjà occupés par des stationnements non réglementés ;
- En créant deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs concernés.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis PUIG, huissier de justice honoraire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E20000003/31 du 8 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 - Publicité de l'enquête :

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département à deux reprises : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et dans les huit jours suivant son commencement.

A partir du mois précédant l'enquête publique, un avis sera également affiché en plusieurs sites sur le territoire de la commune de Sorèze, à la Mairie de Sorèze et sur son site internet, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet. Une attestation du Maire de la commune de Sorèze et du Président de la Communauté de communes justifiera l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 – Consultation du dossier :

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique seront déposées en version papier à la Mairie de Sorèze pendant toute la durée de l'enquête, telle que déterminée à l'article 1.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : www.revel-lauragais.com

L'ensemble des observations et propositions y sera également consultable.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Article 6 – Evaluation environnementale :

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, autorité administrative compétente en matière d'environnement sur ce dossier depuis la réforme de l'autorité environnementale en Région introduite par le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, a été délibéré et adopté le 17 janvier 2020, portant le numéro 2020AO4. Il est joint au dossier d'enquête publique.

En guise de synthèse, le rapport et le résumé non technique doivent être complétés de manière à ce que tous les éléments énumérés à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme relatif au contenu de l'évaluation environnementale soient présents (état des lieux naturaliste plus détaillé, inventaires de terrain plus précis, etc.)

Article 7 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de Sorèze aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi, de 10h à midi, et de 14h à 17h.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur à la Mairie de Sorèze, Allées du Ravelin, BP 90018, 81540 Sorèze.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : urbanisme@revel-lauragais.com pendant toute la durée l'enquête, en précisant dans l'objet : « *Révision Allégée du PLU de Sorèze* ».

Les observations et propositions adressées par voie postale et informatique, ainsi que celles consignées sur le registre papier, seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : www.revel-lauragais.com

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur :

Afin de pouvoir rencontrer le public, lui présenter le dossier soumis à l'enquête publique, répondre aux questions et consigner les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Sorèze, Allées du Ravelin, BP 90018, 81540 Sorèze.

Ces permanences auront lieu les :

- **Samedi 29 février 2020, de 10h à midi ;**
- **Vendredi 6 mars 2020, de 15h à 17h ;**
- **Mercredi 18 mars 2020, de 15h à 17h ;**

Article 9 – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai visé à l'article 1, le registre d'enquête et l'adresse électronique seront clos. Le registre sera signé par le commissaire enquêteur.

Article 10 – Procès-Verbal du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la semaine de la clôture de l'enquête, rencontrera la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter la Communauté de communes à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès réception du rapport, le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois communiquera copie à la mairie de Sorèze.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et à la Mairie de Sorèze. Le rapport et les conclusions seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet de la Mairie de Sorèze.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de Révision Allégée du PLU de Sorèze sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis formulés dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 13 – Personnes responsables des projets :

L'autorité compétente en la matière est la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président, par écrit, à l'adresse : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, par téléphone au 05.62.71.23.33 et par courriel à l'adresse : accueil@revel-lauragais.com.

Article 14 – Communication :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

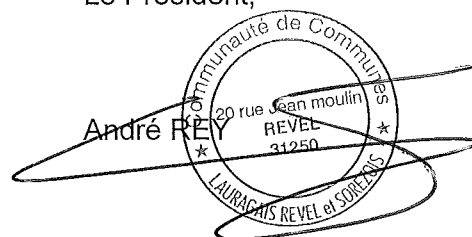
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Préfet du Tarn ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire de la commune de Sorèze.

Article 15 – Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire de la commune de Sorèze, et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Revel, le 23 janvier 2020,

Le Président,



André REY